

**PROCES VERBAL de la séance du Conseil Municipal  
du MERCREDI 25 NOVEMBRE 2015 à 20 H**

Sur convocation en date du 17 novembre 2015 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mercredi 25 novembre 2015 à 20 heures en la salle habituelle de ses séances pour traiter l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la séance :

- Achat d'une lame de déneigement
- Décision modificative
- Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne
- Avis sur la proposition de mise en place d'un schéma de mutualisation au sein de la CCGVM
- Accord local sur la composition du conseil communautaire
- Proposition de convention avec l'Association du Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne pour le plan de gestion 2012-2021 Pelouses, bois et marais « Les Rosières » .
- Compte rendu commission administration et délibérations afférentes
- Rémunération des agents recenseurs
- Décision modificative sur salaires
- Renouvellement du contrat pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux
- Repas des Aînés prévu le dimanche 7 février 2016
- Informations et questions diverses

**PRESENTS** : Barbara NAVEAU, Antoine CHIQUET, Maryline LAFOREST, Dominique CHAUDRE, Jean-Louis BRIZARD, Roger PIERRON, Christiane BOUTHORS, Bernard ROUSSEAU, Anne LASSALLE, Marie PANIGAI, Patrice VELTZ, Michel TELLIER, Benoît BERNARD, Corinne ATHANASE. Béatrice VAUTRAIN, Marie-Christine ANDRY.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné POUVOIRS** : François LOURDELET ayant donné pouvoir à Benoît BERNARD, Odile CUGNART ayant donné pouvoir à Barbara NAVEAU.

**ABSENTS EXCUSES** : /

**ABSENTS NON EXCUSES** : /

Suite aux attentats à Paris du 13 novembre 2015 Mme le Maire demande de respecter une minute de silence en hommage aux victimes.

Une réunion a été organisée à la Préfecture vendredi 20 novembre 2015 à laquelle tous les Maires du département étaient conviés, afin de leur expliquer l'impact de l'état d'urgence décrété en France. Vigilance et appel du 17 en cas de doute.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Christiane BOUTHORS a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h et constate que le quorum est atteint avec 16 Conseillers Municipaux présents sur 18 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

## **Approbation du PV de la séance du 13 octobre 2015**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 octobre 2015, Mme le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.

### **- D.2015.78 : ACHAT D'UNE LAME DE DENEIGEMENT**

Madame le Maire propose l'achat d'une lame de déneigement pour faire face aux intempéries de l'hiver. Monsieur Chiquet, adjoint aux travaux a demandé 2 devis pour une lame de déneigement de 2,50 mètres de large avec kit de signalisation et kit de roues réglables : la société VITI PRIMAULT sise à Romigny a fait un devis pour un montant de 4500€ HT soit 5400€ TTC et la société RAVILLON un devis pour un montant de 3380€ HT soit 4056€ TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir la lame proposée par la société RAVILLON.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de faire l'acquisition d'une lame de déneigement auprès de la société Ravillon pour un montant de 3380€ HT soit 4056€ TTC
- d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération

### **D. 2015.79 : DECISION MODIFICATIVE N° 16**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, pour permettre le règlement de la lame de déneigement commandée auprès de la Société RAVILLON pour un montant de 4056 € TTC, de procéder à l'inscription budgétaire suivante en Section Investissement:

- + 4056.00 € à l'opération 1401 « acquisition de matériel » au compte 2188
- 4056.00 € au chapitre 020, dépenses imprévues

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de Mme le Maire pour les montants précisés ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

## **D.2015.80 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA MARNE**

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe dont l'objectif est de moderniser l'organisation territoriale de la France par la rationalisation de la carte intercommunale resserrée autour de bassins de vie axé à la fois sur un accroissement de la taille minimale des EPCI à fiscalité propre de 5000 à 15000 habitants et sur la réduction du nombre des structures syndicales intervenant en particulier dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, des déchets, du gaz, de l'électricité et des transports.

Les conseils municipaux et les EPCI, soit la CCVGM pour nous, disposent d'un délai de 2 mois pour rendre leur avis.

La Loi NOTRe prévoit que, dans chaque département, un schéma départemental de coopération intercommunale soit arrêté avant le 31 mars 2016.

Pour mémoire dans le précédent schéma réalisé dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et arrêté le 19 décembre 2011, l'Etat avait proposé la fusion de la CCEPC avec celle de la CCGVM. L'amendement déposé le 17 novembre 2011 par MM. Franck Leroy, maire d'Epernay, Dominique Levêque, président de la CCGVM et maire d'Ay, et Laurent Madeline, président de la CCEPC, adopté à la majorité des 2/3 lors de la CDCI de la Marne du 22 avril 2011, précisait que *"les Communautés de communes de la CCEPC et de la CCGVM, soucieuses de garantir à leurs territoires le meilleur développement possible et conscientes du rôle à jouer, ensemble, pour mieux structurer le troisième bassin de vie du département, s'investissent dès aujourd'hui dans une réflexion partagée quant à un avenir commun.*

*Souhaitant déjà mener des actions conjointes (politique touristique, étude d'un projet de muséographie consacré au Champagne, extension du réseau de transports collectifs et à la demande, politique de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), elles s'engagent à mettre à profit la fin du présent mandat municipal, pour étudier, de concert, la faisabilité de la constitution d'une communauté d'agglomération tant sur les aspects des compétences (obligatoires et facultatives) que de fiscalité ou de gouvernance.*

*La décision de poursuivre ou non sur cette voie sera exprimée, conjointement par les 2 territoires, avant le 31 décembre 2015. "*

Suite aux réunions de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale CDCI, les 17 septembre et 12 octobre 2015, le Préfet propose dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne, notifié le 15 octobre à la commune de DIZY, la fusion de la CCEPC, Communauté de communes Epernay Pays de Champagne, de la CCGVM, Communauté de communes de la grande Vallée de la Marne, et de la CCRV, Communauté de communes de la Région de Vertus (laquelle par délibération n° 2015-46 du 7 septembre 2015 s'est prononcée pour la fusion avec la CCEPC) regroupant ainsi 67 communes, soit 64275 habitants, faisant partie du bassin de vie d'Epernay, du SCOT d'Epernay et sa région, du Pays d'Epernay Terre de Champagne. Cette fusion est en totale cohérence avec le nouveau périmètre du Canton Epernay1.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne tel que présenté à la CDCI du 12 octobre 2015, proposant la fusion de la CCEPC, de la CCGVM et de la CCRV.

Et ce, au vu du nouveau périmètre du Canton Epernay<sup>1</sup>, de l'appartenance au bassin de vie d'Epernay pour le collège, le lycée, la piscine des scolaires, les services publics (hôpital, Pôle Emploi, Sous-Préfecture...) et les emplois, du SCOT d'Epernay et de sa région, du Pays d'Epernay Terre de Champagne et de l'inscription au patrimoine de l'Unesco le 5 juillet 2015. Ce projet offre des perspectives de développement de l'accès au numérique haut débit et aux transports en commun essentiels pour l'ensemble des habitants et professionnels.

## **D.2015.81 : AVIS SUR LA PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN SCHEMA DE MUTUALISATION au sein de la CCGVM**

Mme le Maire rappelle le cadre juridique du schéma de mutualisation :

La loi portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) du 16 décembre 2010 impose aux EPCI de se doter d'un schéma de mutualisation et fixe l'échéance des schémas de mutualisation communes-communauté dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. La loi NOTRe a validé la date butoir du 31 décembre 2015.

Les objectifs poursuivis par la mutualisation sont de trois ordres :

1. Maintenir une qualité de service public local
2. Contribuer au projet de territoire
3. Contenir les dépenses en réalisant des économies d'échelle

Les groupes de travail ont réfléchi autour de trois axes :

1. Achats et prestations groupées
2. Mutualisation des personnels
3. Mise en commun des moyens/harmonisation de l'offre

Les élus de DIZY auprès de la CCGVM, à savoir Antoine CHIQUET, Maryline LAFOREST, Barbara NAVEAU et Michel TELLIER qui ont participé aux 3 groupes de travail, explicitent les axes de travail.

Les membres du conseil municipal considèrent qu'au vu du projet de schéma de coopération territoriale proposé par le Préfet de la Marne lors de la CDCI du 12 octobre 2015 et soumise à avis du conseil, il conviendrait de se réserver la possibilité de revoir ce schéma de mutualisation de la CCGVM en tenant compte du schéma de coopération intercommunale de la Marne qui sera retenu par le Préfet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de mise en place d'un schéma de mutualisation obligatoire au 31 décembre 2015, mais demande que son contenu soit réétudié en tenant compte du schéma de coopération intercommunale de la Marne qui sera retenu par le Préfet.

**D.2015.82 : NOUVEL ACCORD LOCAL SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du fait d'élections municipales partielles devant être organisées dans la commune de Nanteuil la Forêt les 6 et 13 décembre prochain.**

VU les articles 8 et 9 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la décision du Conseil Constitutionnel n°2014-405 du 20 juin 2014,

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-6-1 ;

VU la tenue d'élections municipales partielles les 6 et 13 décembre prochains dans la commune de Nanteuil-la-Forêt,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Marne,

VU la proposition d'accord local présentée par le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne pour la fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de l'EPCI en application des dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme le Maire informe le conseil de ce que les communes qui composent le territoire de la CCGVM ont toutes été destinataires d'un courrier des services de la Préfecture les informant que la composition du Conseil communautaire devait évoluer en raison d'élections municipales partielles organisées en décembre prochain dans la commune de Nanteuil-la-Forêt.

Si le nombre de délégués communautaires peut continuer de varier de 32 (répartition de droit commun) à 40 (soit plus 25%) conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT comme c'est le cas aujourd'hui, en revanche, la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 promulguée après que certaines dispositions initiales aient été frappées d'inconstitutionnalité, introduit une condition qui impacte la répartition des sièges.

La représentation de chaque commune mesurée en nombre d'habitants par siège au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à la représentation par habitant qui résulterait de la répartition de droit commun.

C'est dire que le législateur a souhaité que le nombre de sièges au sein du conseil communautaire se rapproche davantage du poids démographique de la commune au sein de l'EPCI.

Cette règle limite donc très fortement les possibilités de répartir librement les sièges au sein du Conseil communautaire. La répartition des sièges fixée en 2013 et votée à l'unanimité par les conseils municipaux, faite à l'avantage de la majorité des communes, est devenue illégale et ne peut plus être maintenue.

**Le Président de la Communauté de Communes propose de maintenir le nombre de sièges à son nombre maximal, soit 40 qui peuvent être répartis, au regard de la loi, selon le tableau ci-après :**

	nb d'habitants	nb de délégués actuels	répartition de droit commun	accord-local proposé
Ay	4079	6	9	10
Dizy	1621	4	3	4
Tours sur marne	1352	4	2	3
Mareuil sur ay	1225	4	2	3
Bouzy	945	2	2	2
Ambonnay	919	2	2	2
Avenay val d'or	911	2	2	2
Hautvillers	775	2	1	2
Bisseuil	647	2	1	2
Germaine	527	2	1	2
Champillon	521	2	1	2
Fontaine sur ay	339	2	1	1
Louvois	331	2	1	1
Saint imoges	297	1	1	1
Tauxieres mutry	278	1	1	1
Nanteuil la foret	233	1	1	1
Mutigny	226	1	1	1
-	-	40	32	40

Cette proposition a été réalisée à partir du simulateur mis en place par la DGCL.

**Il appartient à chaque conseil municipal de délibérer avant le 1<sup>er</sup> décembre prochain pour statuer sur ce nouvel accord-local fixant le nombre et la répartition des sièges. Cet accord-local devra être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes pour 50% de la population de la CCGVM ; ou 50% des communes pour 2/3 de la population).**

A défaut, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera sur la base de 32 sièges, soit 8 sièges de moins (-1 pour Aÿ, Dizy, Tours-sur-Marne, Mareuil/Aÿ, Hautvillers, Bisseuil, Germaine, Champillon) par rapport au nombre maximal de sièges possible.

Il est à noter qu'à l'issue des délibérations, un arrêté préfectoral entérinera la nouvelle composition du conseil communautaire qui sera notifié rapidement début décembre avec des indications précises, commune par commune, quant aux effets sur les mandats des délégués communautaires :

- Pour les communes de moins de 1 000 habitants qui auraient un délégué en plus, celui-ci sera désigné dans l'ordre du tableau ;
- Pour les communes de moins de 1 000 habitants qui perdraient un délégué, c'est le délégué le moins bien placé dans l'ordre du tableau qui perdrait son siège au sein du conseil communautaire ; toutefois, pour les communes qui disposaient de 2 sièges de délégués titulaires et qui n'en auraient plus qu'1, le 2<sup>e</sup> titulaire deviendrait suppléant du 1<sup>er</sup> (souplesse prévue par la loi NOTRe) ;

- Pour les communes de plus de 1 000 habitants, il sera fait application des dispositions de l'article L5211-6-2 du CGCT :
  - o « S'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres (...) au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes » ;
  - o « Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. »]

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer à 40 le nombre de sièges à prendre au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne ;
- de répartir les sièges en fonction du tableau ci-dessus sachant que la représentativité de Dizy restera à l'identique.

### **D.2015.83 : PROPOSITION DE CONVENTION avec l'Association du Conservatoire d'espaces naturels de Champagne Ardenne pour le plan de gestion 2012-2021 Pelouses, bois et marais « Les Rosières ».**

Mme NAVEAU et Mr CHIQUET informent le conseil de l'impact de la ZNIEFF, zone naturelle d'intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique, définie par le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne Ardenne, dont l'objectif est de préserver et gérer les milieux naturels et les espèces menacées de disparition. A l'échelle des 4 départements de la région Champagne Ardenne, le conservatoire est gestionnaire, dans un cadre partenarial de 2850 hectares de pelouses, de marais, d'étangs, de prairies, de forêts et d'habitats de chauves-souris, répartis sur 171 sites. Cette ZNIEFF se trouve dans la zone Natura 2000 au sein du site n° 67 du « massif forestier de la Montagne de Reims et étangs associés ».

Le plan de gestion 2012-2021 permet d'assurer une continuité et une cohérence de la gestion dans l'espace et dans le temps.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne Ardenne, lors de la réunion du 21 octobre 2015 propose d'étendre la ZNIEFF à la parcelle n° AD 438 appartenant à la commune de DIZY.

Monsieur CHIQUET a assisté à la réunion NATURA 2000 initiée par le Parc Naturel de la Montagne de Reims, PNR, le 29 octobre 2015 et précise qu'il a demandé que les parcelles plantées de vignes en AOC soient sorties du périmètre de la zone NATURA 2000.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de ne pas accepter l'extension de la ZNIEFF pour la parcelle AD438 lieu-dit « les Rosières », située sur la commune de DIZY et appartenant à la commune de DIZY
- de ne pas accepter la convention avec l'Association du «Conservatoire d'Espaces naturels de Champagne Ardenne», la commune de DIZY étant simplement riveraine des espaces actuellement concernés par la ZNIEFF.
- de veiller au suivi de la révision du périmètre de la zone NATURA 2000 de façon à en exclure les parcelles en AOC.

## **Compte rendu commission administration**

### **D- 2015.84 : MODALITES DE CALCUL DES HEURES SUPPLEMENTAIRES RECUPEREES.**

Madame le Maire informe qu'actuellement les services techniques bénéficient d'une grille de calcul spécifique dont la légalité est remise en cause par la circulaire actuellement en vigueur,

La Commission administration propose que :

- les heures supplémentaires récupérées, le soient, comme le stipule la loi, heure pour heure.
- s'agissant des heures de nuit dans la fonction publique territoriale (période comprise entre 22h et 5h ou une période de 7 h consécutives entre 22h et 7h), de dimanche ou jours fériés, une majoration pourrait être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, à savoir 100% pour les heures de nuit et 2/3 pour les dimanches et jours fériés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de la Commission qui est de permettre, à l'ensemble du personnel communal titulaire ou non titulaire, la récupération des heures supplémentaires heure pour heure, et s'agissant des heures de nuit (période comprise entre 22h et 5h ou une période de 7 h consécutives entre 22h et 7h), de dimanche ou jours fériés, une majoration sera accordée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, à savoir 100% pour les heures de nuit et 2/3 pour les dimanches et jours fériés.

## **D- 2015.85 : MAINTIEN DE SALAIRE EN CAS D'ARRETS MALADIE DES AGENTS NON TITULAIRES**

Madame le Maire informe que, contrairement au personnel stagiaire et titulaire, les agents non titulaires ne bénéficient pas du maintien de leur salaire en cas d'arrêt maladie, accident du travail et/ou maladie professionnelle.

La Commission Administration propose un maintien de salaire pour les agents non titulaires, dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de la commission, à savoir un maintien de salaire pour les agents non titulaires, dans les mêmes proportions que les agents titulaires, en cas d'arrêt maladie, accident du travail et/ou maladie professionnelle.

## **D.2015.86 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement du 21 janvier au 20 février 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'arrêté n° 2015/77, nommant Mme Joëlle PIERRON, agent communal, en tant que coordinateur communal

Sur le rapport de Mme le Maire et proposition de la Commission Administration,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer des emplois d'agents non titulaires en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet.

- de rémunérer les agents recenseurs comme suit :
  - 0,56 € par feuille de logement remplie
  - 1,12 € par bulletin individuel rempli
  - 21,92 € par séance de formation
  - une indemnité supplémentaire de 144,76 € facultative

Ces valeurs sont issues de la réactualisation des valeurs indiquées dans la délibération 2010.48 du recensement de 2011, à l'aide de l'indice des prix à la consommation, soit multipliées par 127,84 et divisées par 118,6.

- de verser à chaque agent :
  - un forfait de 25 € pour les frais de transport
  - les heures de réunion en Mairie, rémunérées sur la base du SMIC, sur justificatif détaillé des heures réalisées.

## **RETRAIT D'UN POINT DE L'ORDRE DU JOUR : DECISION MODIFICATIVE SUR SALAIRES**

Mme le Maire précise que suite d'une part, à l'embauche de personnel en contrat aidé pour la crèche, les services périscolaires et les espaces verts, et d'autre part, au versement de la GIPA, il était possible d'avoir à procéder à un ajustement de l'enveloppe budgétaire dédiée aux salaires. Suite au mandatement récent de la paye du mois de novembre, au calcul précis par anticipation des salaires et primes de fin d'année de décembre, ce point est devenu caduc, l'enveloppe budgétaire étant suffisante.

Ce point est de ce fait retiré de l'ordre du jour.

## **D.2015.87 : RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR LE NETTOYAGE DES VITRES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Mme le Maire fait part de la nécessité de renouveler le contrat de nettoyage des vitres pour les bâtiments communaux qui prend fin au 1er décembre.

Des devis ont été demandés aux sociétés Clair et Net Propreté (prestataire actuel) et Nettoyage Sparnacien, qui proposent respectivement des contrats à 1905,34€ TTC et 1758,00€ TTC pour la Maison des Associations, les 2 écoles, la crèche, la salle du Conseil, la salle des fêtes et le Restaurant scolaire.

Il est toutefois envisagé de revoir au minima le contenu de la prestation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir la Sté Nettoyage Sparnacien, mieux disante, pour un montant de 1758,00 € TTC maximum
- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat et les pièces comptables afférentes.

## **D.2015.88: REPAS DES AINES PREVU LE DIMANCHE 7 FEVRIER 2016 :**

Mme CHAUDRE annonce que le traditionnel repas des Aînés aura lieu le dimanche 7 février 2016. Elle informe l'assemblée que c'est le traiteur qui avait fait la prestation l'an dernier, à savoir l'Auberge du SOURDON qui est retenu pour un coût du repas et de son service de 45 € TTC par personne.

**Considérant la difficulté d'application de la délibération 2015.10 du 10 février 2015, Mme CHAUDRE propose de modifier les critères d'inscription et ce, à compter du mercredi 25 novembre 2015. Les personnes invitées au repas seraient, d'une part, les personnes qui participaient déjà au repas les années passées et, d'autre part, les nouveaux inscrits âgés de 70 ans et plus.**

Elle propose de fixer le montant de la participation pour l'accompagnant d'une personne dépendante de 67 ans et plus, ne remplissant pas les conditions d'âge et/ou de résidence à 50 €.

L'animation serait assurée par LEASHOW pour un montant de 1480 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de l'Auberge du Sourdon pour la confection et le service du repas des aînés organisé le dimanche 7 février 2016, pour un montant de 45 € TTC par participant.
- d'accepter l'animation proposée par LEASHOW pour un montant de 1480 € TTC.
- de fixer le montant de la participation pour l'accompagnant d'une personne dépendante invitée au repas, ne remplissant pas les conditions d'âge et/ou de résidence à 50 €.
- d'accepter la modification des critères d'inscription en fonction de l'âge à compter du mercredi 25 novembre 2015. Les personnes invitées au repas seront, d'une part, les personnes qui participaient déjà au repas les années passées et, d'autre part, les nouveaux inscrits âgés de 70 ans et plus.

### **Informations et questions diverses :**

Accueil de réfugiés Syriens : Mme le Maire fait part au conseil de la réponse faite aux services de la Préfecture, à savoir que la commune ne dispose pas actuellement de logement communal vacant, mais que des habitants se sont proposés pour accueillir des familles. Les services de la Préfecture nous ont informés de ce que l'accueil en famille doit obligatoirement être encadré par une association.

Monsieur CHIQUET fait part de la réalisation par DRTP de la rénovation de l'éclairage public rue et allée du Vieux Château semaine 44, et des travaux d'extension de l'éclairage public dans la zone commerciale de la « Porte du Vignoble » prévus en novembre.

Monsieur CHIQUET fait part de la réunion publique qui a eu lieu le 18 novembre 2015 pour la création d'une ASA pour l'hydraulique du vignoble.

Dans le cadre de la convention signée avec la Préfecture pour la participation citoyenne une réunion

publique est programmée le samedi 16 janvier 2016 à 10H30 à la salle des Fêtes.

Madame le Maire informe de la date retenue pour la cérémonie des vœux, fixée au jeudi 14 janvier 2016.

Mme le Maire donne la parole aux élus présents.

Madame Dominique CHAUDRE informe l'assemblée de la prochaine collecte de denrées pour la Banque Alimentaire qui aura lieu les 27 et 28 novembre, et présente le programme du Téléthon du 4 décembre.

Madame Maryline LAFOREST fait part aux membres présents de la remarque faite par les enseignantes de l'école maternelle lors du Conseil d'école du 6 novembre 2015 concernant l'utilisation de la nouvelle structure ludique mise en place cet été dans la cour de l'école. Les enseignantes demandent une modification significative de cette structure pourtant homologuée et contrôlée par un organisme agréé, en retirant un panneau d'activité pédagogique. La faisabilité de cette demande sera étudiée, d'une part avec notre prestataire qui assure le contrôle de l'ensemble des aires de jeux de la commune et d'autre part, avec le fabricant qui sera tenu de faire valider la conformité de la structure modifiée.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 15 décembre 2015 à 20 h (DOB).

Plus aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire lève la séance à 23 h 05.

Madame Le Maire

La secrétaire de séance

Barbara NAVEAU

Christiane BOUTHORS